

Brignoles, le mardi 10 décembre 2024

À tous les adhérents

Réf : 140-2024 AC/BG

Objet : Bagues pour les appelants

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-joint le bon de commande concernant les bagues pour les appelants turdidés. Merci de le transmettre aux chasseurs qui possèdent des appelants.

Ne peuvent prétendre aux bagues distribuées par notre Fédération, que les chasseurs ayant une validation annuelle 2024-2025, émise par la Fédération Départementale des chasseurs du Var.

Je vous demande d'insister auprès de vos chasseurs, pour que la commande corresponde au nombre de turdidés détenus.

Je reste à votre disposition,

Le président,
Laurent FAUDON



BON DE COMMANDE DE BAGUES

POUR LES APPELANTS TURDIDÉS (grives et merles)

Informations obligatoires

Nom : _____ Prénom : _____

N° Validation 2024 – 2025 : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Nous vous informons que vous avez droit qu'à une SEULE commande, par lot de 10 bagues, conformément à l'arrêté ministériel.

Votre commande doit correspondre au nombre d'oiseaux que vous détenez, arrondi à la dizaine supérieure.

Exemple : 28 oiseaux détenus 30 bagues commandées.

Nous vous demandons de jouer le jeu et de ne pas commander de bagues si vous ne détenez pas d'appelants. Des contrôles seront réalisés.

La FDC83 offre ces bagues à ses adhérents, titulaires d'une validation annuelle du permis de chasser 24-25 à la FDC83.

Nombre total de bagues ouvertes demandées :

10 20 30 40 50

Pour votre information :

- La fédération commandera des bagues, le 10 et le 25 du mois, dernière commande le 25 février 2025.
- Le retour du bon de commande est possible, sur place, par la poste et par mail acampagne@chasseurdefrance.com
- Votre commande sera traitée selon sa date d'arrivée.
- La date de retrait vous sera communiquée par mail.
- Les bagues seront à retirer au siège de la Fédération à Brignoles.

Explications : Lors du retrait des bagues, un registre vous sera remis. Vous devrez baguer vos appelants et tenir à jour le registre sur lequel vous devrez préciser, les espèces de turdidés bagués.

Le baguage de vos appelants devra être réalisé à compter du 1^{er} janvier 2025 (nous sommes dans l'attente d'une dérogation du ministère pour un délai supplémentaire de 2 mois).

Pour la période de chasse allant du 08/09/2024 au 31/12/2024 vous pouvez utiliser vos appelants non bagués.

